

ARRETE DU MAIRE

arrêté temporaire de circulation et de stationnement

.....135...../22

Le Maire de Cysoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et 2213-6

Vu le code de la route

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - quatrième partie (signalisation de prescription),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - huitième partie (signalisation temporaire),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande effectuée par l'entreprise CERRI SA, afin d'effectuer des travaux de dépose d'u poteau télécom pour raccordement fibre optique au 182 rue Salvador Allende à Cysoing.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: dans le cadre des travaux effectués par l'Etp CERRI SA :

- **la circulation sera limitée à 30km/h le flux de circulation ne sera pas entravé, juste ralenti et géré par moyen humain** (à charge de l'entreprise) afin de ne pas engorgé la RD 955,
- **le stationnement sera interdit au droit du chantier** .

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires devront être appliquées par l'entreprise CERRI SA dans les 48 heures qui précèdent le démarrage des travaux. Signalisation à charge de l'entreprise visible de jour comme de nuit.

- **Contre butée des pavés à refaire avec du béton**
- signalisation à charge de l'entreprise CERRI SA, respect de la circulation piétonne en sécurité
- aucun déblai ne sera autorisé sur le domaine public
- sécurisation et signalisation réglementaire du chantier à charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est donnée pour une intervention à réaliser **UNIQUEMENT UN MERCREDI soit le mercredi 23/02 ou le mercredi 02/03/2022 réfection incluse**, les travaux débuteront le matin à compter de 8h30 (soit après le flux important de circulation) et cesseront à 16h30 **CES HORAIRES SONT INCONTOURNABLES**

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Cysoing, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le responsable de la Subdivision Départementale de Templemars, Monsieur l'Officier commandant du centre de secours de Cysoing, l'entreprise chargée des travaux.

Eric BOGAERD,

Adjoint Délégué

